



# Charte Solid'R



## 1. Primauté de la personne et de l'objet social sur le capital

---

1.1. Les finalités sociales sont définies et la manière de les rencontrer est évaluée au moins une fois par an (rapport d'activité ou de gestion)

1.2. Limitation de la rémunération du capital à un dividende de maximum 6%

1.3. En cas de transfert de parts sociales de sociétés commerciales, leur réévaluation par rapport à la valeur nominale ne peut excéder le taux de l'inflation du prix à la consommation européen

1.4. En cas de cessation d'activité, l'actif net ne peut en aucun cas être réparti entre les associés, mais doit être transféré à une société d'économie sociale

## 2. Autonomie de gestion

---

La majorité des parts sociales ou des voix à l'assemblée générale ne peut être détenue par un ou plusieurs associés du secteur public ou du secteur privé de type capitalistique

## 3. Affectation de la majeure partie des excédents à la réalisation d'objectifs qui favorisent le développement durable et servent les prestations pour les membres et l'intérêt général

---

3.1. Affectation des excédents en priorité au fonds de réserve ou fonds propres, aux investissements pour le maintien de l'outil de production et à l'amélioration des conditions de travail

3.2. Pas de rémunération (avantages légaux et extra-légaux compris) supérieure à 5 fois le salaire le plus bas de la structure

## 4. Conciliation des intérêts des membres et des usagers, d'une part, et de l'intérêt général, d'autre part

---

Respect des législations sociale, fiscale, environnementale

## 5. Adhésion volontaire et ouverte

---

Aucune restriction ne peut être appliquée à l'admission d'un associé ou d'un membre du personnel pour des raisons politiques, philosophiques ou religieuses

## 6. Contrôle démocratique par les membres (à l'exception des fondations, qui en sont dépourvues)

---

6.1. Aucune personne physique ne peut détenir plus de 50 % du capital

6.2. Les décisions de l'assemblée générale sont prises selon la règle "une personne, une voix" ou en limitant la puissance votale à 5%

6.3. Les travailleurs sont représentés à l'assemblée générale, ou sont invités à en être membre

6.4. Les travailleurs sont régulièrement informés et consultés sur les résultats de l'organisation et sur ses choix stratégiques.

6.5. Les travailleurs ont la possibilité de suivre des formations dans leur intérêt et celui de leur organisation

## 7. Défense et application des principes de solidarité et de responsabilité

---

Chaque adhérent est tenu de ne pas mettre en place de stratégie risquant de nuire à l'activité d'un autre adhérent. Il est tenu de se concerter avec les autres adhérents concernés

## 8. Transparence et communication au niveau des comptes annuels

---

8.1. Tenir une comptabilité régulière et établir les comptes annuels prévus par la loi : Présentation des comptes annuels comprenant bilans et comptes de pertes et profits

8.2. Transparence concernant les moyens utilisés (provenance et affectation) : La quantité de moyens mis en œuvre ainsi que leur(s) provenance(s) et leur(s) affectation(s) en fonction d'objectifs précis, doivent pouvoir être déterminés dans les rapports financiers, complété au besoin de commentaires

8.3. Communication transparente et accessibilité des comptes aux donateurs :

- Fournir aux donateurs les comptes et commentaires ou les informer sur la manière dont cette information est accessible.
- L'information donnée aux donateurs doit refléter la réalité et permettre de connaître tant les sources que l'affectation des ressources.

Le rapport d'activités doit préciser la manière dont ces informations sont diffusées.

Exemple : commentaires à caractère public via publication dans la revue de l'organisation, mailing vers les donateurs ou invitation des donateurs à une réunion d'information

## 9. Structure intègre et morale

---

Se prémunir des fraudes et malversations, et s'assurer que la structure est intègre